RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
FRATERNITÉ-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010-455 DU 25 OCTOBRE 2010

portant nomination de trente-neuf (39) sous-lieutenants au grade de Lieutenant des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980.

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale.

D E C R E T E

Article.1er : Les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er octobre 2010.

Il s'agit de :

ARMEE DE TERRE

- Sous-lieutenant GOUNOU TAMOU Boni Yaya
- Sous-lieutenant BONI Géraldo
- Sous-lieutenant M'BIMA M'PO Timaba
- Sous-lieutenant AGBOFOUN Richard
- Sous-lieutenant ASSOUMA Zul-kifl Kolawolé
- Sous-lieutenant N'DAH-SEKOU T. Louis
- Sous-lieutenant DJAHUNTA Gildas

- Sous-lieutenant CHABI BOURO Abdou Walis
- Sous-lieutenant SANNY Adékounlé Sylvère Eric
- Sous-lieutenant GNINTOUNGBE Florent Sergis
- Sous-lieutenant YOKOULA S. Aliou Seidou
- Sous-lieutenant BEHANZIN Marc Sêwlan
- Sous-lieutenant FATOKOUN Kolawalé Edgard
- Sous-lieutenant TAMOU Imorou
- Sous-lieutenant GNONLONFOUN J. Emmanuel
- Sous-lieutenant SIDI ZATO Zouckanéri
- Sous-lieutenant ADIMI B. A. Atchani Hervé
- Sous-lieutenant ZENONTIN T. G. Médard
- Sous-lieutenant TODJINOU Hermann s.
- Sous-lieutenant AGONSE Y. Juste
- Sous-lieutenant KAKPO Stanislas Bruno
- Sous-lieutenant DOCHAMOU Edgar
- Sous-lieutenant GBOLOU Joseph Adégnika
- Sous-lieutenant WANDJI Yao Euloge
- Sous-lieutenant TOBOSSI Dénandé Juste Max Roland

GENDARMERIE NATIONALE

- Sous-lieutenant PATIPE Jules
- Sous-lieutenant ZAKARI Karimou
- Sous-lieutenant ASSOUMA Soulémane
- Sous-lieutenant YODOMA Idrissou
- Sous-lieutenant OREKO C. Germain
- Sous-lieutenant BOULE Amidou Eugène
- Sous-lieutenant AKOMEDI O. Paulin
- Sous-lieutenant HOUNSOU M. Fréjus Arnaud
- Sous-lieutenant MAMA Idrissou T. Alassane
- Sous-lieutenant MAMA CHABI I. Mouhamed
- Sous-lieutenant KINTONOU Oluwatossin Sébastien
- Sous-lieutenant CODJO Gilbert
- Sous-lieutenant AWANVOEKE Paul

FORCES AERIENNES

- Sous-lieutenant SONGBE Sèwanou Camille Roméo.

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Ampliations : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 29- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 - ONEP-GCONB-DCCT3–UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 39 -DOPA 1-JO 1-A/C 4.